

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE ONZE le 28 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 15 novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Madame Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, (à partir du point 20),
Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 28), Mme Florence CROCHETON,
M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire,

Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, (jusqu'au point 19 inclus) pouvoir donné à Mme Claire PALLIERE,
M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, (jusqu'au point 27 inclus) pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT,
M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Guy MONTAGNON,
Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Guy MACHIN,
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON,
Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Annick MARGHIERI,
Mme Geneviève TOUATI, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Michel MAHEROU,
M David GREAU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Brigitte ARTHUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MME PALLIERE : *Je salue nos collègues du Conseil Municipal des jeunes qui sont venus assister à cette séance, en particulier au vote d'un point qui les concerne. J'excuse Patrick Beaudouin qui nous rejoindra d'ici une petite heure.*

MME PALLIERE : *Comme nous avons de jeunes conseillers municipaux présents, avec leur animatrice, je vous propose de passer le point qui les concerne en premier. Ensuite, ils pourront rester tant qu'ils le voudront, mais peut-être pas jusqu'au bout du conseil municipal.*

18. Subvention exceptionnelle de 630,40 euros au profit de l'association Zazakely Sambatra

MME MARGHIERI : Suite à un projet élaboré dans le cadre du Conseil Municipal Jeunes, il a été collecté 630,40 euros pour le soutien des actions de l'Association « Zazakely Sambatra » (pour le développement sanitaire et l'aide à la scolarisation des enfants).

Cette somme a été récoltée suite à la vente d'objets malgaches et d'objets divers, lors des Journées de la Pomme et des Associations, les 10 et 24 septembre derniers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 610,40 euros au profit de l'association Zazakely Sambatra.

MME ARTHUR : *Oui, ce n'est pas une question, mais une observation, que j'avais faite d'ailleurs en commission finances. C'est une question sur la forme de terminologie. Ce n'est pas une subvention municipale, puisque l'argent provient d'une vente d'objets collectée par les jeunes du conseil municipal. Donc, ça ne vient pas du budget municipal. Je ne sais pas comment on peut appeler cette opération, mais ce n'est pas une subvention, c'est juste une question de forme.*

M. MONTAGNON : *Tout simplement, nous avons bien expliqué qu'il s'agit d'une recette, d'un côté, et d'une charge de l'autre, donc on ne peut effectivement pas faire l'économie de cette présentation. Maintenant, subvention... C'est tout de même au total une subvention, même si l'argent a été effectivement récolté par le conseil municipal des jeunes. C'est un problème, je dirais, de présentation comptable.*

M. MAHEROU : *J'ai le pouvoir de madame TOUATI. C'est madame TOUATI qui pose la question. Elle voudrait en savoir plus sur cette association, éventuellement l'historique et ce qu'ils font actuellement.*

MME MARGHIERI : *Il s'agit d'une association qui date de 2004 (statuts de la préfecture du 5 janvier 2004). Leur activité est le soutien économique, social et culturel à Madagascar par tous les moyens, et notamment limitativement par le biais de parrainages en matière éducative, caractère médical, puériculture, des fournitures scolaires et des vêtements. Ils sont au 16, passage Charles Dallery Paris 11^{ème} arrondissement. J'ajoute que nous avons connaissance d'une association malgache saint-mandéenne, donc si les jeunes continuent à faire des projets à destination de cette population, on versera cette subvention à cette association saint-mandéenne.*

MME PALLIERE : *Bravo aux jeunes qui ont récolté cet argent qui sera sans doute très utile à cette petite association, et je pense que vous aurez des nouvelles de la présidente qui vous dira à quoi cet argent aura servi. Bravo, et continuez dans ce sens.*

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 630,40 euros au profit de l'association Zazakely Sambatra.

0. Approbation du précédent compte rendu

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du 7 septembre 2011, à l'unanimité des membres présents et représentés.

MME PALLIERE : *Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour en point 28, il s'agit d'un séjour de ski pour les jeunes adultes de 15 à 25 ans de la Maison des Marronniers. Le projet était prêt, mais on pensait le passer au conseil municipal de janvier, or le prestataire nous a demandé, le lendemain de la*

commission finances, de nous prononcer de façon définitive, sinon la location ne sera pas maintenue. On vous propose donc de le passer ce soir.

1. Décision modificative n°2 du budget primitif 2011 de la commune

M. MONTAGNON : La présente décision modificative se caractérise essentiellement par des réaffectations de crédits d'une opération à une autre. Ces ajustements permettent une gestion plus précise du budget.

En fonctionnement :

Les dépenses nouvelles concernent :

- de nouvelles subventions versées (Action contre la faim : 10 000 €, la Passerelle : 1 430 € et Zazakelli Sambatra : 630.40 €),
- l'augmentation des dépenses liées au stationnement et la régularisation d'écritures comptables à la demande du Trésor Public.

Elles sont compensées par l'augmentation des recettes de stationnement (contrepartie de la hausse des dépenses) et des droits de mutation plus importants que ceux qui étaient initialement budgétés.

En investissement :

Les nouvelles dépenses concernent des ajustements en vue de créditer des opérations d'investissement sur lesquelles des mandatements ont été effectués. Elles sont compensées par les prévisions budgétaires de même type hors opération.

La décision modificative peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses nouvelles	157 060.40 €
Recettes Nouvelles	157 060.40 €
Solde	-

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	165 204.00 €
Dépenses nouvelles	165 204.00 €
Solde	-

MME ARTHUR : *Comme nous votons contre le budget primitif, nous voterons contre la décision modificative.*

M. MAHEROU : *Je voterai contre aussi, et madame Touati également, car nous votons toujours contre le budget.*

M. MONTAGNON : *On peut être contre la décision modificative. Elle reflète tout de même, étant donné les faibles montants qui sont passés dans cette décision, la qualité du travail de l'ensemble des élus et de l'administration. Je demande donc à notre Directeur général des services de bien vouloir remercier tous les participants à cette bonne gestion.*

M. MAHEROU : *Ce n'est pas parce que je vote contre que je ne reconnais pas le travail de l'administration, au contraire.*

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2011 de la commune comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

2. Autorisation donnée à M. le Maire de verser des acomptes de subventions aux Établissements Publics Locaux (EPL)

MME PALLIERE : Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements publics locaux (le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles) jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, il vous est proposé, conformément à la règle en vigueur, de leur verser des acomptes de subventions en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Calculés par rapport au montant alloué en 2011, ces acomptes seront versés mensuellement sur demande justifiée du Président desdits établissements dans la limite d'un douzième par mois du montant.

Cette délibération sera reconduite tacitement chaque année dans un but de simplification administrative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser des acomptes de subventions aux EPL.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à verser des acomptes de subventions aux EPL suivants, CCAS et CDE, dans la limite d'un douzième par mois.

3. Versement d'un acompte de subvention à l'association ASM Handball

M. CLERC-RENAUD : Confrontée à des difficultés de trésorerie en début d'exercice, l'Association sportive SM Handball a sollicité la Ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir au cours du 1er trimestre, soit avant le vote du Budget Primitif, la subvention qui lui est généralement allouée.

Afin de ne pas pénaliser une association particulièrement active et qui contribue à l'image dynamique de la Ville de Saint-Mandé, je vous propose d'allouer, pour 2012, un acompte de subvention arrêté à hauteur de 30 % maximum du montant total de la subvention versée en 2011, soit 23 820 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention d'un montant total de 23 820 € à l'association ASM Handball.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention d'un montant total de 23 820 € à l'association ASM Handball.

4. Octroi de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal

M. MONTAGNON : En contrepartie des conseils prodigués par Mme le Receveur Municipal aux services municipaux, la Ville lui alloue chaque année une indemnité calculée proportionnellement à la moyenne annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus.

Pour l'année 2011, cette indemnité s'élève à 4158 € brut.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'octroyer une indemnité de conseil d'un montant 4158 € au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une indemnité de conseil d'un montant de 4158 € au Receveur Municipal.

5. Versement d'une subvention à Action contre la faim – Corne de l'Afrique

M. LETIER : L'association Action contre la Faim a sollicité une subvention d'un montant de 10 000 € afin de pouvoir répondre à l'urgence humanitaire dans la Corne de l'Afrique.

Compte tenu qu'une grave crise alimentaire frappe actuellement le Kenya et ses pays voisins de la Corne de l'Afrique et affecte des millions de personnes, il est nécessaire que la Ville de Saint-Mandé participe par le biais de cette subvention exceptionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à Action contre la faim – Corne de l'Afrique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à Action contre la faim – Corne de l'Afrique.

6. Subvention exceptionnelle à l'association La Passerelle

MME BRONSZTAJN : L'association de La Passerelle a sollicité une aide exceptionnelle d'un montant de 1 430 €.

Cette association propose aux personnes du Bel Age (230 adhérents à ce jour) des activités quasi quotidiennes, y compris les mois d'été et pendant les fêtes. Son activité est en plein essor depuis plusieurs années.

Compte tenu de l'importance de l'association au sein de la vie locale, il est nécessaire que la Ville de Saint-Mandé participe par le biais de cette subvention exceptionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 430 € à l'association La Passerelle.

MME PALLIERE : *Je ne prendrai pas part au vote, étant donné que je suis présidente de cette association.*

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 430 € à l'association La Passerelle.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNault, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme ARTHUR, M. GREAU, M. Michel MAHEROU,

Ne prend pas part au vote : Mme Claire PALLIERE.

7. Examen des rapports annuels 2010 des délégataires de services publics

M. ARLETTE : Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal, a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de la délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport "doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante" et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

De plus, le deuxième alinéa de l'article L1411-3 impose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport lors "de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante".

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2010 des délégataires de services publics suivants :

- OMNIPARC/Groupe Q-PARK (Stationnement sur voirie et parkings)
- DADOUN (Marchés aux comestibles)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter les rapports annuels 2010 des délégataires de services publics.

M. MAHEROU : *Je vais reprendre ce que j'ai dit en commission, concernant la société Q Park. Par rapport au paiement : il est possible de prendre un paiement à l'année de 200 euros, et cette société, sur son dépliant, indique « paiement comptant ou par prélèvement de 50 euros par trimestre ». Au mois de septembre, lorsque je suis allé chercher mon parking, à 200 euros l'année, ils m'ont dit que ce n'était pas possible. J'en ai parlé en commission ; je dois d'ailleurs remercier la personne qui m'a dit qu'elle s'en occuperait, je sais qu'elle s'en est occupée, car je l'ai revue aujourd'hui, mais ce n'est toujours pas réglé. J'ai dit, en commission, que la société Q Park faisait de la publicité clandestine, et je continue à le dire. Si ce problème pouvait être étudié de plus près, car il y a un an et demi que j'avais proposé cela, à la demande de plusieurs saint-mandéens.*

MME CROCHETON : *Nous étions effectivement persuadés que Q Park avait mis en place, suite au nouveau livret qui a été distribué aux clients, le paiement en plusieurs fois. C'est donc en cours, et le problème sera réglé au plus tôt en décembre, sinon, au début de l'année 2012. C'est un travail de longue haleine avec Q Park, entre autres sur ce point-là, mais ça va être fait.*

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2010 des délégataires de services publics (Q Park et DADOUN).

8. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val-de-Marne relative à l'application « ACTES »

M. LETIER : Par délibérations successives depuis 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention à passer dans le cadre du programme de dématérialisation du contrôle de légalité initiée, par le Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004.

Dans le cadre de la poursuite du processus de dématérialisation des actes engagés depuis 2006, le Préfet du Val de Marne a informé M. le Maire du déploiement, à compter du 1^{er} janvier 2012, de ACTES BUDGETAIRES.

Ce dernier module permettra la télétransmission des maquettes budgétaires via la plate forme de dématérialisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val de Marne relative à l'application « ACTES ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val de Marne relative à l'application « ACTES » pour la transmission des actes budgétaires.

9. Fixation des taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint pour la période 2011-2014

M. DESVAUX : Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles en vertu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V - articles 156 à 158, et du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, telle Saint-Mandé, la collecte se déroule désormais chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

Ainsi, les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en 5 groupes ; pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné représentant un échantillon de 8% des logements de la commune. Les habitations et leurs occupants font l'objet d'un recensement.

A l'issue de la cinquième année, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40% de la population est recensé.

Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population.

Selon cette nouvelle méthode, la population totale de Saint-Mandé a pu être révisée et s'établit désormais à 22 771 habitants.

Cette année, la collecte se déroule du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2012. Elle est assurée selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages.

La fiabilité des résultats dépend de la qualité, et notamment, du taux d'avancement de la collecte.

Sous la responsabilité du coordonnateur communal, 6 agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur communal adjoint, chargé notamment du contrôle, réalisent la collecte et transmettent les informations à l'INSEE.

Il est proposé une révision des taux de rémunération des agents recenseurs en les alignant sur ceux pratiqués par les communes de la région parisienne. L'objectif est de conserver une rémunération attractive en introduisant notamment une prime au mérite adossée au taux d'avancement de la collecte.

Rémunération à prévoir pour un agent recenseur :

- 30 € net la demi-journée de formation (2 demi-journées de formation obligatoires sont prévues avant le début de la collecte),
- 50 € net la tournée de reconnaissance et d'information des habitants,
- 1,80 € net par feuille de logement,
- 1,50 € net par bulletin individuel,
- 2 € net par logement repris en cours de collecte,
- une prime d'un montant de 50 € net attribuée en fonction de la qualité du travail (numérotation des questionnaires, classement des imprimés collectés, tenue du carnet de tournée, ponctualité),
- une prime d'un montant de 50 € net si 25% de la collecte est effectuée la 1^{ère} semaine,
- une prime d'un montant de 50 € net si 50% de la collecte est effectuée la 2^{ème} semaine,
- une prime d'un montant de 50 € net si 70% de la collecte est effectuée la 3^{ème} semaine,
- une prime d'un montant de 50 € net si 85% de la collecte est effectuée la 4^{ème} semaine,
- une prime d'un montant de 50 € net si 100% de la collecte est effectuée la 5^{ème} semaine.

Rémunération à prévoir pour le coordonnateur communal adjoint :

- une indemnité de 160 € net par journée d'intervention.

Le coordonnateur adjoint assure la supervision des agents recenseurs et la transmission des informations collectées à l'INSEE.

Pour information, le budget prévu pour la campagne 2012 pour l'ensemble de l'équipe est de 8500 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à réviser les taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à réviser les taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint.

10. Rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

MME CROCHETON : L'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 2 février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les différentes informations devant figurer dans le rapport. Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier ».

Les nouveaux rapports d'activité et une documentation complète concernant l'année 2010 sont disponibles à la consultation du public, à la Direction des Services Techniques. La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'élimination des déchets au niveau de notre Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

MME ARTHUR : *Ce rapport est très intéressant et très riche, il comprend un certain nombre d'indications. Je souhaitais donner de nouveau une position que l'on énonce régulièrement dans cette enceinte, à propos du nouvel incinérateur d'Ivry. C'est l'avis unanimement exprimé par Europe Ecologie, les Verts : on estime que cet incinérateur a une capacité beaucoup trop importante. D'année en année, le tonnage des ordures ménagères diminue, donc ce projet d'incinérateur est beaucoup trop important. Effectivement, nous voyons que, dans le projet de réduction des déchets, se trouve le projet « 50 000 composteurs » qui va être mis en place ; je ne me souviens plus s'il s'agira de composteurs individuels ?*

MME CROCHETON : *Tout d'abord, concernant le projet Ivry, Paris 13, comme on l'a dit en commission, je vous ai fait un rapport, pour résumer les 52 pages du rapport d'activité du SYCTOM sur quelques pages, des principales pages du rapport d'activité, qui sont intéressantes à lire. Concernant, donc, le projet Ivry 13, la réflexion a été lancée en 2003 ; elle s'est terminée, entre autres, par un débat public en 2009. Le programme de l'opération a été finalisé et approuvé par le comité syndical du 22 juin dernier, et il a été établi à partir des éléments de la décision du SYCTOM prise à l'unanimité le 12 mai 2010. Nous en avons parlé l'année dernière. Effectivement, la capacité du futur centre de valorisation biologique et énergétique – il n'y aura pas que de l'incinération, il y aura aussi de la méthanisation – est prévue à 584 000 tonnes par an, en 2023, l'année de la mise en route ; ce qui constitue une diminution de capacité de 20% par rapport à la capacité autorisée actuellement sur le site. Il faut savoir aussi que la diminution des besoins en traitement se traduira également par une diminution des besoins d'incinération, avec des fours qui prendront en compte cette diminution, et auront une capacité de 350 000 tonnes par an, ce qui représente moins 50% par rapport à ce qui est actuellement incinéré. Dans le rapport, je parle effectivement un peu des chiffres de l'évolution des tonnages. Par rapport à la forte baisse constatée en 2008 et 2009, et la stabilisation que l'on a observée en 2010, on a une reprise de l'augmentation des tonnages en ordures ménagères. Au premier semestre 2011, on a observé une reprise de 0,91%, alors que l'on avait eu une baisse sur plusieurs années. Entre autres, cela s'explique aussi par la corrélation avec la conjoncture économique – avec un taux de croissance de 0,9% au premier semestre. Concernant les 50 000 composteurs, qui ne sont pas tous pour Saint-Mandé, l'opération « 50 000 composteurs » fait partie de l'accompagnement du SYCTOM aux collectivités adhérentes, entre autres, avec la communication. C'est une opération qui est en phase de lancement, et qui bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME et de la région, puisque notre programme local de prévention vient d'être accepté par la Région et l'ADEME, comme je l'ai annoncé en commission. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement pour la mise en place de compostage aux collectivités. Sont concernés des composteurs en bois, en plastique, lombricomposteurs, ainsi que des composteurs en collectivité. La commune participera à hauteur de 10% et les collectivités adhérentes comme Saint-Mandé bénéficieront d'accompagnement et de formation.*

MME ARTHUR : *Donc, il s'agit de composteurs pour la collectivité ?*

MME PALLIERE : *Pas uniquement : il y a des composteurs individuels et des composteurs collectifs. Il y a, en fait, eu un appel d'offre qui a été lancé dans le cadre des programmes de prévention. Différents lots ont été attribués, et selon les lots, les différentes entreprises ont répondu.*

MME ARTHUR : *J'ai juste une remarque sur les actions en faveur de l'écoconception. Je souhaite préciser ici – bien que ce soit une banalité – que le déchet le plus écologique est celui qu'on ne produit pas, donc, effectivement, si l'on pouvait reporter dans les années qui viennent l'effort sur la réduction des déchets à la source, ce serait tout de même un progrès. Je vois justement que des visites ont été effectuées dans des centres, avec Danone, Pernod-Ricard, Nestlé, qu'en est-il sorti ? Et quelles sont les*

mesures qui ont été prises en 2011, et qui vont être prises dans les années à venir pour la réduction des déchets à la source ? Sachant, je pense, qu'un passage par la voie législative sera nécessaire pour inciter clairement les entreprises à réduire leurs emballages ; parce que l'éco-emballage, c'est bien, mais pas d'emballage du tout, c'est mieux.

MME PALLIERE : C'est également l'objet du plan de réduction des déchets pour lequel notre dossier a été accepté, et pour lequel nous serons financés à partir de janvier 2012. Et je crois que la réflexion à laquelle tout le monde va être associé autour de la réduction des déchets nous permettra d'avoir, effectivement, des actions de réduction à la source des emballages, et pas une fois qu'ils ont été achetés. Je pense que tout le monde en est conscient, et c'est un des buts de ce plan de prévention des déchets : réduire le nombre de déchets à jeter.

MME CROCHETON : Je souhaite seulement ajouter que les subventions concernant le tri sélectif, versées par éco-emballage, étaient auparavant liées au tonnage des emballages collectés – ce qui est jeté dans la poubelle – mais le nouveau barème qui entre en vigueur cette année sera fondé sur les tonnages de matières triées. La subvention n'est donc plus liée au tonnage recueilli dans les poubelles jaunes, car tout ce qu'on y trouve n'est pas valorisé comme indiqué dans le rapport d'activité. Il y aura donc des objectifs et des obligations de résultat sur le tri. On va de toute façon vers cette orientation de « trier mieux ». Effectivement, si les emballages disparaissaient, on n'aurait pas ce problème-là, mais tant qu'ils existent, il faut bien s'en occuper.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

11. Rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

M. MEDINA : Les lois n°95-101 du 2 février 1995 et n°95-127 du 8 février 1995 ainsi que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font l'obligation aux communes, par souci de transparence et d'information, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les nouveaux rapports d'activités et une documentation complète concernant l'année 2010 sont disponibles à la consultation du public à la Direction des Services Techniques. La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'eau potable et l'assainissement au niveau de notre commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter le rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

12. Attribution d'une subvention pour surcharge foncière, à la société LOGIDEV, pour la réalisation d'un programme de 26 logements locatifs sociaux sis 85 avenue du Général de Gaulle

MME DUSSUD : L'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) SOFILOGIS envisage de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 26 logements PLS (Prêt Locatif Social) en usufruit social sis 85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé et s'apprête actuellement à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de financement.

L'immeuble sera acquis en nue propriété par la société INVESTIM, filiale d'AMALLIA, collecteur du "1% logement", et l'usufruit temporaire de cet ensemble immobilier d'une surface habitable de 1025 m² sera cédé à l'ESH SOFILOGIS.

Sur les 26 logements que compte cet ensemble, 24 logements sont vacants. Deux commerces en pied d'immeuble (une banque et une boucherie) occupent le rez-de-chaussée. Il est à noter que ces commerces ne feront pas l'objet de la cession de l'usufruit et qu'ils ne rentrent pas par conséquent dans le montage de l'opération.

La typologie des logements est la suivante : 9 T1, 12 T2 et 5 T3.

Compte tenu du prix d'acquisition de l'immeuble fixé par les services des Domaines à 4 758 000 Euros et vu le budget prévisionnel de travaux à réaliser (environ 1 650 000 Euros comprenant entre autres le remplacement d'un ascenseur existant et la création d'un nouvel ascenseur), la seule solution envisageable afin de produire du logement social est un montage en usufruit dans le principe du démembrement de propriété comme exposé ci-dessus, abondé par une subvention communale.

La Commune est donc sollicitée par l'opérateur, ESH SOFILOGIS, pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 350 000 Euros, destinée à équilibrer le plan de financement de l'opération d'usufruit dont le coût total prévisionnel s'élève à 3 282 303 Euros TTC. Pour rappel, ce coût correspond uniquement à la partie usufruit de l'opération, l'acquisition de la nue propriété n'est pas concernée.

Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2011, pour une livraison fin 2012.

Une partie de la subvention versée par la commune pourra faire l'objet d'une demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain. Une délibération correspondante sera à prendre dès la publication du règlement du FAU pour l'exercice 2012, soit en juin prochain.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune de 26 nouveaux logements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour surcharge foncière, à la société LOGIDEV, pour la réalisation d'un programme de 26 logements locatifs sociaux sis 85 avenue du Général de Gaulle.

MME PALLIERE : *Avant de passer aux questions, et au vote, je vous propose un amendement de ce texte, et ce, dans l'intérêt de la commune. L'ESH SOFILOGIS a sollicité auprès de la commune de Saint-Mandé une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 350 000 euros afin d'équilibrer le plan de financement de son opération. C'est donc ce que nous venons de dire. En contrepartie du versement de cette subvention et d'une garantie communale d'emprunt que ESH SOFILOGIS sollicitera prochainement, la commune bénéficiera des droits d'attribution pour cinq logements dont trois relèveront de la convention d'attribution entre ESH SOFILOGIS et l'association France Parkinson dont la commune a été l'initiatrice. A ce jour, le plan de financement de l'opération n'est pas définitivement arrêté, il est donc possible d'y participer pour un montant supérieur à celui demandé par ESH SOFILOGIS, afin d'obtenir pour la commune un contingent d'attribution de trois logements supplémentaires. On passerait donc de cinq logements à huit attribués par la commune.*

Par conséquent, compte tenu des besoins de la commune, et de la possibilité de déduire les sommes versées de la pénalité SRU, voire d'en financer une partie par le fond d'aménagement urbain, je vous propose, de porter la somme accordée à ESH SOFILOGIS au titre de financement de la surcharge foncière à 500 000 euros au lieu de 350 000, et de procéder au versement de cette somme sur deux exercices consécutifs.

MME ARTHUR : *J'avais posé une question en commission : la typologie des logements qui est de 9 T1, 12 T2, et 5 T3, ce n'est pas amené à changer ?*

MME PALLIERE : *C'est l'existant, et ça a été négocié comme ça avec ESH SOFILOGIS. Il faut également savoir qu'une partie de ces logements est destinée à des personnes handicapées, notamment atteintes de la maladie de Parkinson, et souvent il s'agit de studios équipés pour les personnes handicapées. La typologie correspond donc bien à la demande.*

MME ARTHUR : *D'accord. Mais, ce qui ne serait pas réservé aux membres de l'association France Parkinson, seront autre chose que les huit logements réservés pour la commune ? Ce n'est pas le même quota ?*

MME PALLIERE : *C'est dans le quota ville. C'est ce que je vous ai lu : il y a trois logements Parkinson sur les huit.*

MME ARTHUR : *Et c'est sur le quota communal ?*

MME PALLIERE : *Trois sur huit.*

MME ARTHUR : *Je ferai une remarque qui vaut aussi pour la question suivante, ça m'évitera de la répéter. Ce qui serait intéressant, vu que la ville de Saint-Mandé continue d'augmenter son parc de*

logements sociaux, et que la commune est réservataire de certains de ces logements, je demande au nom de mes camarades de l'opposition qu'il puisse exister une véritable commission d'attribution des logements sociaux. C'est une demande officielle, on l'a déjà évoqué, mais je le répète.

MME PALLIERE : Ce sera indiqué au procès-verbal. Je pense que Monsieur le Maire vous a déjà répondu à ce sujet, actuellement, il propose trois noms parmi les nombreuses personnes qui ont fait des demandes, et le bailleur choisit parmi ces trois noms.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 €, à la société LOGIDEV, pour la réalisation d'un programme de 26 logements locatifs sociaux sis 85 avenue du Général de Gaulle.

13. Garantie d'emprunt accordée à Valophis Habitat – opération de création de 18 logements locatifs sociaux sis 21 avenue Joffre

MME FOUGEROLE : L'ensemble immobilier sis 21 avenue Joffre, parcelle cadastrée A 48, a été acquis en 2009, par Valophis Habitat, sur délégation du droit de préemption communal, en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du prix de revient de cette opération et de son importance pour la commune en termes d'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux, la commune a décidé de participer à l'équilibre financier de l'opération en accordant à Valophis Habitat, par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2011, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 806 000 Euros.

Valophis Habitat sollicite également la commune pour l'octroi d'une garantie municipale pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), nécessaire à la réalisation de cette opération.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 12 logements, dans les conditions précisées par la convention de garantie d'emprunt.

Le prêt PLS (Prêt Locatif Social) consenti à Valophis Habitat par la CDC est de 3 131 417 Euros. Le détail des caractéristiques de ce prêt est indiqué dans le corps de la délibération.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune et de renforcer son contingent d'attribution de 12 nouveaux logements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de création de 18 logements locatifs sociaux sis 21 avenue Joffre.

MME ARTHUR : Je ne voulais pas ré-intervenir, mais je reviens suite à la réponse qui vient d'être faite. Je sais bien qu'il y a toujours trois noms proposés au bailleur, et qu'il conserve le choix final ; mais on sait très bien qu'il n'y a aucune transparence quant à qui propose les trois noms. C'est toujours comme ça que ça se passe : on propose toujours trois noms. Mais toutes les communes ont une commission d'attribution des logements sociaux pour choisir ces trois noms. Je demande de nouveau de façon officielle l'instauration d'une commission d'attribution des logements sociaux dans laquelle l'opposition puisse siéger. Même si je sais – on nous oppose souvent cet argument – qu'il n'y a pas grand nombre de logements à attribuer, et peu de turnover à Saint-Mandé.

MME PALLIERE : Ecoutez, votre remarque figurera au procès-verbal. Une simple question qui avait été posée, en commission finance, sur la différence de délais, car je n'avais pas apporté une réponse tout à fait exacte. Effectivement, les travaux de l'avenue Joffre sont plus longs, car les immeubles sont en moins bon état. Il y en a deux, et il y a des changements à l'intérieur des appartements, donc la distribution sera différente : de plus grands appartements seront proposés. Et les travaux sont apparemment plus simples avenue du Général de Gaulle. Je vous apporte donc cette précision.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une garantie d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de création de 18 logements locatifs sociaux sis 21 avenue Joffre.

14. a/ et b/ Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne, du STIF, du FISAC, de la région Ile de France et auprès de la réserve parlementaire pour les travaux du Creux de l'avenue du Général de Gaulle

MME PALLIERE : L'avenue du Général De Gaulle, route départementale n°158, connaît dans la section mairie - église dite « Creux De Gaulle » un fort trafic routier de transit et une paupérisation de son tissu commercial compte tenu de la très faible largeur des trottoirs, de la dégradation de la chaussée et de l'inadaptation de l'offre de stationnement.

La circulation piétonne y est particulièrement difficile pour nos aînés et les personnes à mobilité réduite. Les sorties d'établissements publics et scolaires débouchent également sur cet axe : collège, écoles, Institut le Val-Mandé ...

C'est pourquoi, a été entrepris depuis 2010, une réflexion portant sur des aménagements possibles de l'avenue du Général de Gaulle entre l'Hôtel de Ville et l'avenue Daumesnil et particulièrement pour une première phase de l'aménagement entre la mairie et la rue Sacrot, à l'image de ce qui a déjà été réalisé entre le métro et la mairie ainsi que devant l'église.

Différentes options de réorganisation des voies de circulation ont été étudiées, ayant pour objectif d'améliorer le confort urbain au droit des commerces et de faciliter les transports collectifs et les circulations douces : trottoirs élargis, chaussée réduite, insertion des vélos dans le plan de circulation, sans oublier la qualité environnementale de l'ensemble.

La RATP, le Conseil Général du Val-de-Marne, l'ASMAC (l'association des commerçants) et les chambres consulaires ont participé, chacun dans son domaine de compétences, à ces études.

Le Conseil Général, par courrier du 10 mai 2011, a précisé que ce projet allait dans le sens de la politique que le Département mène actuellement en matière de déplacement mais également son souhait que la RD 158 conserve son statut et de ce fait supporte une part de transit avec les communes voisines.

Soucieux d'allier les demandes du Département et de recueillir l'avis de la population et des commerçants le bureau d'études SECTEUR, qui nous assiste dans ce projet, a élaboré trois solutions qui ont en commun une nouvelle offre de stationnement.

En effet, une rénovation de cet axe ne peut se faire sans que la question de l'offre de stationnement se pose. La création d'un parking sous les logements sociaux de l'avenue Pasteur permet de reporter 80 places de stationnement depuis le parking de la place Charles Digeon vers ce nouveau parc. Ainsi les 30 places de surface supprimées sur l'avenue du Général De Gaulle sont compensées par la mise à disposition de 80 places dans le parking Charles Digeon au profit des commerces et de leurs clients.

En parallèle, il est à noter que le projet prévoit la création de sept nouvelles places de livraisons aux intersections avec l'avenue du Général De Gaulle (une à l'angle avec la rue de Bérulle, une rue du Lac, une rue Allard, une rue Jeanne d'Arc, deux rue Sacrot). Il sera néanmoins nécessaire, avec l'appui des instances concernées, d'élaborer une charte des livraisons afin d'organiser au mieux la circulation des véhicules tout en permettant aux commerces de se faire livrer leurs marchandises.

Un avant projet avec trois scénarii a été élaboré et vérifié à l'aide des comptages et études de circulation réalisées en avril et mai 2011.

- Le scénario A est une solution classique de requalification avec amélioration du confort piéton par l'élargissement des trottoirs de 1.60 m environ à 2.60 m environ et une largeur de chaussée réduite à 6.25 m pour limiter la vitesse ;
- Le scénario B reprend le A en terme de largeurs mais propose également de créer une zone « 30 » en implantant 4 plateaux surélevés et permet l'insertion des vélos dans la circulation générale ;
- Le scénario C prévoit la création d'une voie sens unique réservée aux bus et aux vélos et conserve dans le sens nord sud la circulation automobile.

Cet avant projet a été présenté à l'ensemble des élus municipaux réunis en commission travaux le 4 octobre 2011.

Un important dispositif de concertation à la population a été mis en place :

- Réunions publiques les 10 et 11 octobre 2011 auprès des riverains et des commerçants – 145 participants
- Exposition dans le hall de l'hôtel de Ville des panneaux présentant les trois scénarii du 12 au 31 octobre 2011
- Vote sur le site internet de la ville et sur place pendant l'exposition : 1 105 avis émis
- Le projet A a recueilli 24 % des voix (264), le B : 44 % (483) et le C : 32% (358).

Compte tenu des avis recueillis et des votes exprimés il s'avère cohérent de **retenir la solution B**. Cette solution semble retenir également l'assentiment du Conseil Général et elle ne nécessite pas le déclassement de cette voie.

La solution B est une solution complète qui allie à la fois la volonté de :

- **renforcer l'attractivité des commerces** en rendant plus facile le croisement des piétons sur les trottoirs élargis à 2,6 m.
- **réduire la vitesse des véhicules** en rétrécissant la largeur de la chaussée à 3,25 m. pour chaque voie de circulation
- **limiter le trafic de transit** en allongeant le temps de parcours du fait des quatre passages surélevés successifs
- **favoriser les circulations douces** en permettant la circulation des vélos en réduisant la vitesse à 30 km/h

Comme évoqué lors des réunions publiques, ce projet B est estimé à 1,5 millions d'euros hors taxes. Ce coût comprendrait la réfection complète de la chaussée, l'élargissement et la rénovation des trottoirs, le remplacement de l'éclairage public et du mobilier urbain, la création de parcs motos-vélos ainsi que la végétalisation de l'ensemble par la pose, là où cela sera possible, de mats fleuris et de jardinières.

A ce jour, il s'avère nécessaire de **solliciter au taux le plus élevé possible des subventions** auprès de nos différents partenaires :

- **le Conseil Général du Val de Marne** en tant que gestionnaire de la voie sur la réfection de la chaussée et des trottoirs mais également l'insertion d'itinéraires cyclables, la rénovation de l'éclairage public ainsi que les travaux nécessaires à la mise en place de PARCIVAL afin d'avoir une meilleure régularité du trafic pour les différentes lignes de bus empruntant cet axe (ligne mobilien 325 et 86) ;
- **le Conseil Régional d'Ile de France et le STIF** pour la mise en conformité et l'accessibilité de nos arrêts de bus pour les utilisateurs de fauteuils roulants ;
- **le FISAC** (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- **la réserve parlementaire.**

Il convient également de signer avec le Conseil Général une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement compte tenu qu'il est proposé que ce soit la ville qui assure ces travaux pour le compte du gestionnaire de la voie.

Le démarrage de cette première phase de travaux (de la mairie à l'église) reste fixé à l'été 2012 et ce pour une durée de 6 à 8 mois, compte tenu de l'objectif de ne pas fermer la voie en totalité pendant les travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne, du STIF, du FISAC, de la région Ile de France et auprès de la réserve parlementaire pour les travaux du creux de l'avenue du Général Gaulle.

MME PALLIERE : La deuxième délibération sollicite l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de la réserve parlementaire pour financer cet investissement.

M. MAHEROU : Attendez, pardon. Je voulais juste signaler que je suis pour mais mon pouvoir, madame Touati est contre.

MME ARTHUR : *Nous avons demandé en commission finances, mais je pense ça ne va pas être possible, vu que Monsieur le Maire n'est pas là, d'avoir un état clair par année des subventions attribuées par la réserve parlementaire, dont bénéficie le député-maire.*

MME PALLIERE : *Je pense que nous pouvons faire ça sans problèmes...*

MME ARTHUR : *Enfin, on le demande à peu près à chaque fois qu'on vote sur la réserve parlementaire, et on ne l'obtient pas...*

MME PALLIERE : *Ecoutez, je vais en parler à Monsieur le Maire. Effectivement, je ne peux pas vous répondre, mais je pense que ça ne pose pas de problème qu'on le fasse. De toute façon, ces subventions sont officielles, et il n'y a rien à cacher, donc effectivement je vais demander à ce que ça soit fait.*

a/ Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du STIF, du FISAC, de la région Ile-de-France pour les travaux du creux de l'avenue du Général de Gaulle.

b/ Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire pour les travaux du creux de l'avenue du Général de Gaulle comme suit :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU.

15. Droits de voirie 2012 de la ville de Saint-Mandé

MME CROCHETON : Chaque année, une réactualisation est pratiquée sur les droits de voirie afin de prendre en compte l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Compte-tenu que la délibération du 14 décembre 2010 fixant les tarifs pour l'année 2011 n'a pas prévu de formule de révision, il est proposé que les tarifs 2012 soient réactualisés sur la base de cet indice entre le 1er janvier 2011 et le dernier indice connu soit une augmentation de 1.82 % sur l'ensemble des tarifs.

Il vous est proposé pour les années suivantes de suivre la même indice de révision des prix.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des droits de voirie 2012.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réactualiser les tarifs des droits de voirie 2012.

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°12 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre Dame pour l'année 2011-2012

MME MARGHIERI : Par délibération en date du 30 septembre 1997, M. le Maire a été autorisé à conventionner avec l'Ecole Notre Dame Elémentaire suite à un Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Elémentaire Notre-Dame.

Ce contrat d'Association, à caractère obligatoire, a engagé la Commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, le Conseil Municipal a souhaité qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, vous aviez autorisé M. le Maire à passer un avenant afin de proroger cette convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la ville pour l'année considérée.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2011-2012 à 735 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame (coût de référence d'un élève Saint-Mandéen en école publique pour l'année 2010/2011).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°12 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre Dame pour l'année 2011-2012.

M. MAHEROU : *Il s'agit toujours d'une explication de vote concernant ce point. Je voterai donc contre cette participation car je m'oppose à tout financement public d'un enseignement privé, qu'il soit confessionnel ou non. Chacun est libre de faire des choix, mais chacun doit les assumer. Madame Touati, qui m'a donné son pouvoir, votera contre aussi.*

MME PALLIERE : *Merci, monsieur MAHEROU. Je ne sais pas si nous pouvons entamer le débat étant donné que nous l'entamons tous les ans à ce sujet. Simplement, il y a 80 élèves saint-mandéens en maternelle à Notre-Dame, et 191 en primaire à Notre-Dame. Je pense que ces enfants méritent qu'on les aide, et, de plus, nous serions très ennuyés si nous devions ouvrir une autre école, car nous n'aurions, je pense, pas de terrain sur lequel l'ouvrir.*

MME CROCHETON : *Je vous rappelle que la somme est identique pour tous les saint-mandéens, donc que ce soit à Notre-Dame, ou dans une école publique, ça ne change absolument rien. Nous les aurions sinon dans nos écoles, donc la dépense n'est pas supplémentaire.*

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°12 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre Dame pour l'année 2011-2012, à hauteur de 735 € par élève, comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°17 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly pour l'année 2010-2011

MME LE GALL : La Ville de Saint-Mandé a passé une convention le 20 novembre 1985, avec le Département du Val de Marne, pour déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'ensemble scolaire Decroly et fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre commune à 1 500 francs par an et par enfant fréquentant cet établissement scolaire.

Il est rappelé que ce forfait a été ensuite porté par plusieurs avenants.

Le dernier avenant n°16 fixait la participation de la ville à 778,47 € pour l'année scolaire 2009-2010.

Par lettre en date du 6 octobre 2011, Monsieur le Président du Conseil Général a proposé de fixer ce forfait pour l'année scolaire 2010/2011 à 781,65 € par élève Saint-Mandéen et par an au lieu de 778,47€, représentant la participation réelle incombant à la Ville de Saint-Mandé, l'Ecole Decroly étant implantée sur le territoire de sa commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°17 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly pour l'année 2010-2011.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°17 de la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly pour l'année 2010-2011, à hauteur de 778,47 € par élève.

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne

MME PALLIERE : Le contrat enfance est un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Mandé. Il vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond principalement aux objectifs suivants :

- développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil des équipements et services,
- qualité des modes d'accueil, grâce à un niveau important de l'aide apportée,
- couverture de la diversité des besoins de la population,
- cohérence et équité au niveau de la charge financière pesant sur les familles.

La Ville a déjà contracté trois contrats enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 1999. Le dernier arrivait à échéance le 31 décembre 2010.

Ces contrats fixent les engagements réciproques passés entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement et du développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants.

Ils concernent l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que la Ludothèque, le Relais d'Assistantes Maternelles, le Lieu d'Accueil Parents Enfants, le Point Information Familles ainsi que les accueils de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales nous propose un quatrième contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014. Ce contrat, reprend les actions existantes et inclut :

- des places en crèches d'entreprises : 18 places pour septembre 2011, 10 places pour janvier 2012, 10 places pour janvier 2013 (un appel d'offres sera lancé pour chaque tranche de réservation),
- Un jardin d'enfants avec l'Institut Le Val-Mandé : 8 places pour 2013,
- Une extension des plages horaires du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP),
- La création d'un deuxième Relais d'Assistantes Maternelles pour 2013,
- La création de mini-séjours pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires pour 2012,
- Une extension du nombre de jours à destination du centre de loisirs pré-adolescents (les mercredis) pour 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

20. Participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour ski 2012

MME PALLIERE indique l'arrivée de M. le Maire.

MME OSMONT : Dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de l'année 2012, afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles Saint-Mandéennes, il convient d'organiser un séjour ski.

Selon les dispositions du Code des Marchés Publics, les prestataires ont été retenus par le biais d'une procédure adaptée.

Il vous est proposé un séjour ski dans les Alpes françaises en février 2012, avec le prestataire «Centre d'Echanges Internationaux (CEI), Club des 4 Vents».

A l'instar de ce qui a été proposé les années précédentes, il a été décidé de regrouper le séjour ski des accueils de loisirs et celui de la Maison des Marronniers.

Les conditions du séjour sont définies ci-après :

Coût du séjour : 840 euros par enfant

Dates : du 18 au 25 février 2012

Lieu : La Clusaz (Haute Savoie)

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation	Coût du séjour par enfant
A	moins de 305€	20 %	168 €
B	de 305 à 610€	33 %	277,20 €
C	de 610 à 915€	50 %	420 €
D	de 915 à 1220€	67 %	562,80 €
E	de 1220 à 1525€	83 %	697,20 €
F	plus de 1525€	100 %	840 €

Hors commune = 840 €

Nombre d'inscriptions : 80 enfants

Tranche d'âge : 6 /15 ans

Transport : Aller/retour en train avec transferts en car

Hébergement : Chalet à usage exclusif pour le groupe Saint-Mandéen

La prestation comprend:

- le transport aller-retour en train avec transfert en car entre la ville et le lieu d'hébergement,
- la manutention des bagages en gare de Lyon,
- l'hébergement en pension complète, en chalet à usage exclusif du groupe Saint-Mandéen, situé dans le bourg de la Clusaz,
- 8h de cours de ski alpin dispensés par des moniteurs brevetés, le passage des niveaux des médailles,
- la location du matériel et les forfaits des remontées mécaniques,
- des activités patinoire, raquettes, chiens de traîneaux et ferme pédagogique,
- l'assistance rapatriement et une assurance civile couvrant les personnes, les bâtiments et les accidents.

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs des accueils de loisirs de la ville et de la Maison des Marronniers.

La participation des familles pour le séjour est calculée en fonction du barème des colonies de vacances (Quotient Familial) qui a été voté lors du conseil municipal du 23 mai 2000.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales vient en déduction du prix du séjour.

Il est précisé que les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Mandé seront prioritaires pour les séjours de vacances.

En fonction des disponibilités, les enfants du personnel communal n'habitant pas à Saint-Mandé ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Mandé mais résidant en dehors de la commune pourront également en bénéficier. Dans ce cas, le plein tarif sera appliqué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour ski 2012.

M. BEAUDOUIN : Je vous présente mes excuses pour mon absence au début de ce conseil, et je remercie Claire PALLIERE, première adjointe, de l'avoir fort bien dirigé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour ski 2012.

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation	Coût du séjour par enfant
A	moins de 305€	20 %	168 €
B	de 305 à 610€	33 %	277,20 €
C	de 610 à 915€	50 %	420 €
D	de 915 à 1220€	67 %	562,80 €
E	de 1220 à 1525€	83 %	697,20 €
F	plus de 1525€	100 %	840 €

21. Modification du tableau des effectifs et des emplois de la Ville

M. DARNAULT : Création du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux en application du décret n°2011-558 du 20 mai 2011.

Le décret créant le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Il prévoit l'intégration de l'ancien cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient les règles de classement et de reprise d'ancienneté et modifient les règles d'avancement.

Création du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) en application du décret n°2011-605 du 30 mai 2011.

Le décret créant le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Il prévoit l'intégration de l'ancien cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS dans le nouveau cadre d'emplois.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient les règles de classement et de reprise d'ancienneté, et modifient les règles d'avancement

Elles correspondent aux transformations des emplois consécutives à la création des nouveaux cadres d'emplois de catégorie B, sus visés, aux évolutions de carrière des agents (avancement de grade et promotion interne), aux mobilités et à l'organisation des cours du conservatoire pour la rentrée 2011-2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs et des emplois de la ville.

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs et des emplois de la ville comme suit :

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, M. Michel MAHEROU,

2 abstentions : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU.

22. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention dans le cadre de la mise à disposition des infirmiers de catégorie A de la fonction publique hospitalière

MME CELLARD : La fonction publique hospitalière a connu quelques évolutions qui ont des incidences sur la fonction publique territoriale.

Plusieurs décrets ont été publiés au Journal Officiel des 23 et 29 septembre 2010 sur le reclassement des infirmiers, le droit d'option et la délivrance du grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier pour les étudiants ayant accompli leurs études à compter de la rentrée de septembre 2009.

Les infirmiers de la fonction publique hospitalière qui appartiennent à la catégorie B ont pu choisir entre deux options : rester catégorie B ou passer catégorie A avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2010. Ce droit d'option s'est exercé jusqu'à fin mars 2011.

Les textes n'ont pas évolué dans le même sens dans la fonction publique territoriale qui classe le cadre d'emplois des infirmiers en catégorie B. Les agents de la fonction publique hospitalière qui auraient opté pour la catégorie A ne peuvent plus être recrutés par voie de détachement mais uniquement dans le cadre de la mise à disposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention dans le cadre de la mise à disposition des infirmiers de catégorie A de la fonction hospitalière.

MME ARTHUR : *Je voudrais comprendre : comme c'est une mise à disposition, c'est la fonction publique hospitalière qui continue à payer ces infirmiers ?*

M. BEAUDOUIN : *Non c'est nous.*

MME ARTHUR : *C'est le détachement ?*

M. BEAUDOUIN : *On va vous expliquer le dispositif de façon précise. Pour cela je vais laisser la parole à Pierre SALIS, Directeur des Ressources Humaines.*

M. SALIS : Les infirmiers sont en effet payés par les hôpitaux pendant leur mise à disposition. La Ville de Saint-Mandé rembourse ensuite les salaires et les charges qui ont été payés.

MME ARTHUR : *Oui, je comprends. Et cette convention est donc une convention financière, une convention de remboursement à l'hôpital. Et ces infirmiers occuperont quel poste ?*

M. BEAUDOUIN : *Il s'agit du service de soins infirmiers à domicile et le service d'infirmières scolaires, que nous mettons à disposition, ainsi que les crèches, puisque vous le savez, dans les crèches, nous avons également besoin d'infirmiers.*

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention dans le cadre de la mise à disposition des infirmiers de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « l'ASM Hand Ball »

M. WEIL : En juin 2007, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association ASM Hand Ball, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2011-2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention financière pour l'association ASM Handball.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention financière à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association ASM Handball.

24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « La Saint-Mandéenne »

M. NECTOUX : En juin 2007, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association la Saint-Mandéenne, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2011-2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention financière pour l'association la Saint-Mandéenne.

M. MAHEROU : *Il s'agit d'une explication de vote : mon cœur, bien entendu est pour ; mais mon âme, en tant que vice-président de La Saint-Mandéenne, m'interdit de participer à ce vote.*

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention financière à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme ARTHUR, M. GREAU,

Ne prend pas part au vote : M. MAHEROU

25. Autorisation donné à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « Le Football Club de Saint-Mandé »

M. MACHIN : En décembre 2010, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec le Football Club de Saint-Mandé, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2011-2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière pour l'association « Le Football Club de Saint-Mandé ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « Le Football Club de Saint-Mandé ».

26. Répartition de la subvention du Conseil Général du Val de Marne entre les associations à caractère local

M. NECTOUX : Depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la Ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère local.

Pour l'exercice 2011, cette contribution est de 0,64 € par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 14 412 € sur la base de 22 518 habitants.

NOM ASSOCIATION	PRESIDENT	SUBVENTION 2010	DÉCISION 2011
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	Jean-Philippe GELEZ	1450	1 450
APEI PAPILLONS BLANCS	André FALCUCCI	1 000	1 000
AMOPA DU VAL-DE-MARNE	Henri RENE	300	300
ASSO. NLE MEMBRES ORDRE NATIONAL MERITE	Olivier ZANG	300	200
ENTRAIDE EGLISE REFORMEE DE VINCENNES	Arlette ROMAN	600	600
ANAF	Anita ELGAIRE	1 000 dont 200 excep.	800
ASMAC	Marianne BOULAIRE	1 200 dont 200 excep.	1 000
JAZZ CLUB DE SAINT-MANDE	Pierre EROUKHMANOFF	300	300
ASSO. DES AMIS DE L'ECOLE DECROLY	Mylène ZITTOUN	500	500
ASSO.PROMOTION CENTRES THERAPIE-ACTP	Monsieur BENKIMOUN	1300	1 000
COMITE DES FETES	Jean-Pierre NECTOUX	1950 dont 600 excep.	1 950 dont 1 000 excep.
ADJ	Jean-Pierre NECTOUX	1515,05	1 512
ADAMA	Pierre CHALVIDAN	1 000 dont 500 excep.	600
FOYER DU COLLEGE OFFENBACH	Boris LESUEUR	0	200
SECOURS CATHOLIQUE	Monsieur LEBAS	0	300
CONCERTS SAINT-MANDEENS	Françoise RANDY	1 000 excep.	0
AFYA LA SANTE	Ingrid BARS	500 excep.	500
VILAVERDENSES	Marcelo GOMES	0	500
CECIFOOT	Julien ZELELA	0	1000 excep.
COMPAGNIE L'EAU PRESSÉ	Adèle SINGH	400	400 excep.
AMAKAL	Mélanie COLLIN	0	300
	TOTAL	13 915,05	14 412

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ladite dotation.

M. MAHEROU : *Il s'agit seulement d'une petite observation. Je suis heureux que Cecifoot ait une subvention, car ils ont été à l'honneur dans le dernier BMO, ce qui est mérité par rapport au titre qu'ils ont obtenu avec leur équipe de football. Je suis donc très heureux et je les félicite.*

M. BEAUDOUIN : *Nous avons effectivement, depuis 1987, Cecifoot à Saint-Mandé, qui est le socle du football pour malvoyants ou personnes handicapées aveugles en France et c'est toujours une belle joie de les voir réussir et de continuer. Une grande partie d'entre eux vont se rendre aux Jeux Olympiques de Londres Handisport l'été 2012, et nous ne pouvons que les en féliciter et les encourager. Nous aurons d'ailleurs – Jean-Pierre NECTOUX s'en occupe en ce moment-même – un moment de partage pour les encourager.*

M. NECTOUX : *Je souhaiterais préciser à monsieur MAHEROU que Cecifoot a également reçu une subvention municipale que nous avons votée au budget en mars dernier. Celle-ci est exceptionnelle, en particulier pour leurs équipements.*

M. NECTOUX : *Avec ma collègue, Annick MARGHIERI, nous ne voterons pas, étant donné que nous sommes présidents et vice-présidents d'associations concernées par ce vote.*

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la répartition de la subvention du Conseil Général du Val de Marne entre les associations à caractère local comme suit :

(Ne prennent pas part au vote : Mme MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX)

NOM ASSOCIATION	PRESIDENT	SUBVENTION 2010	DÉCISION 2011
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	Jean-Philippe GELEZ	1450	1 450
APEI PAPILLONS BLANCS	André FALCUCCI	1 000	1 000
AMOPA DU VAL-DE-MARNE	Henri RENE	300	300
ASSO. NLE MEMBRES ORDRE NATIONAL MERITE	Olivier ZANG	300	200
ENTRAIDE EGLISE REFORMEE DE VINCENNES	Arlette ROMAN	600	600
ANAF	Anita ELGAIRE	1 000 dont 200 excep.	800
ASMAC	Marianne BOULAIRE	1 200 dont 200 excep.	1 000
JAZZ CLUB DE SAINT-MANDE	Pierre EROUKHMANOFF	300	300
ASSO. DES AMIS DE L'ECOLE DECROLY	Mylène ZITTOUN	500	500
ASSO.PROMOTION CENTRES THERAPIE-ACTP	Monsieur BENKIMOUN	1300	1 000
COMITE DES FETES	Jean-Pierre NECTOUX	1950 dont 600 excep.	1 950 dont 1 000 excep.
ADJ	Jean-Pierre NECTOUX	1515,05	1 512
ADAMA	Pierre CHALVIDAN	1 000 dont 500 excep.	600
FOYER DU COLLEGE OFFENBACH	Boris LESUEUR	0	200
SECOURS CATHOLIQUE	Monsieur LEBAS	0	300
CONCERTS SAINT-MANDEENS	Françoise RANDY	1 000 excep.	0
AFYA LA SANTE	Ingrid BARS	500 excep.	500
VILAVERDENSES	Marcelo GOMES	0	500
CECIFOOT	Julien ZELELA	0	1000 excep.
COMPAGNIE L'EAU PRESSÉ	Adèle SINGH	400	400 excep.
AMAKAL	Mélanie COLLIN	0	300
	TOTAL	13 915,05	14 412

27. Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales

M. BEAUDOUIN : Je vous demande de prendre acte des décisions prises suivantes :

PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire :

- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle billard de la Maison des Marronniers pour la Passerelle – saison 2011 – 2012
- Approbation de la convention à passer avec l'association « show risso productions » pour la représentation « Le Grandiloquent Moustache poésie club »
- Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle « Gaspard Proust » par l'association Ruq Spectacles
- Approbation de la convention de prêt de l'exposition « Le grand livre du hasard » à passer entre le Conseil Général du Val de Marne et la ville de Saint-Mandé
- Modification de la régie de recettes de la Médiathèque
- Adoption d'un contrat de bail d'un bien du domaine privé de la ville
- Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "trio esperança" par la société Blue line productions

- Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "1,2,3 zut" par la société Quartier libre productions
- Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de recherche biomédicale - étude CrèchMV
- Fixation des tarifs des produits vendus par le service des relations publiques
- Approbation d'un contrat de vente relatif à la diffusion du spectacle « gouttière » par l'association « pestacle »
- Approbation de la convention pour la prise en charge des frais de mise en fourrière des véhicules à l'état d'épave en stationnement gênant ou anormalement prolongé
- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de bail précaire de bureau, au profit de l'institut le Val Mandé
- Approbation du contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "Whisky baba" par l'association Whisky baba
- Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école Charles Digeon à l'association « Cavalier de la Tourelle »

Je vais vous demander s'il y a des questions diverses, avant de voir un calendrier du mois de décembre un peu chargé.

M. MAHEROU : *Je souhaiterais insister sur la question des trottoirs de la commune : de nombreux travaux se déroulent, mais on m'a dit que, de la part des entreprises qui doivent reboucher tous ces trous, il n'y a pas de réel suivi. J'en ai parlé en commission. J'avais même demandé au responsable pourquoi ne pas envisager des pénalités pour ces entreprises ?*

J'ai eu, mardi et vendredi, l'occasion de me trouver au marché de l'Alouette pour la vente des sacs à 1€. Nombre des personnes qui venaient sur notre stand – et qui n'ont pas suffisamment acheté de sacs à mon goût – mais beaucoup se plaignaient de l'état des trottoirs, un peu partout dans la commune. Alors, je souhaiterais que vous boostiez un peu cela, s'il vous plaît.

M. BEAUDOIN : *Vous avez raison, nous avons, de temps à autres, quelques problèmes lourds concernant certains concessionnaires, enfin, pas tant les concessionnaires que les entreprises qu'ils missionnent pour effectuer ces travaux, je pense en particulier à l'eau. J'ai écrit plusieurs fois, cher collègue Marc MEDINA, à André SANTINI. Il faut savoir que lorsque l'on réalise des abaissés de trottoirs, lorsque l'on fait nous-même des travaux, que l'on pose un candélabre, etc. on fait un trou et on le rebouche. Il y a alors un délai durant lequel nous ne pouvons pas intervenir car il faut que l'ensemble se tasse, de façon à ce que l'humidité s'évapore avant de poser le bitume. Il faut à peu près compter un délai de 15 jours à trois semaines. Ce qui fait qu'en ce moment, dans le quartier sud, de nombreux abaissés sont en cours, et je comprends que vous ayez recueilli des réflexions au marché de l'Alouette. Elles me sont d'ailleurs revenues, et moi-même, en me promenant hier et avant-hier, j'ai reçu ces réflexions et j'ai expliqué cela. Je pense que les abaissés de trottoirs devraient être réalisés prochainement. Nous intervenons parfois nous-mêmes en envoyant la facture. Mais, avant de le faire, nous sommes obligés d'envoyer une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, ce que nous faisons régulièrement. La problématique est que nous n'avons pas la gestion directe des entreprises, André SANTINI, président du syndicat d'Ile-de-France devait mettre certaines entreprises en liste noire et ne plus les employer. Il se passe la même chose avec EDF qui, parfois, emploie une entreprise qui, elle, fait son trou, pose le compteur, et s'en va. Ils posent une barrière en coin, le trou demeure, les ordures s'accumulent dedans, l'eau coule, etc. et c'est réellement scandaleux, vous avez raison de l'avoir souligné. C'est un sujet sur lequel nous continuerons de nous battre, mais lorsque nos collègues nous représentent dans les syndicats intercommunaux, je vous demande d'y être très attentifs et de le signaler, tant au SEDIF, au SIPPAREC, SIGEIF et autres syndicats qui ont des concessions et interviennent, car effectivement, il y a un délai légitime, mais qui est souvent beaucoup trop long.*

M. MAHEROU : *Depuis quelques temps, nous voyons de nouvelles têtes à la mairie. Le dernier organigramme date de septembre 2009, je souhaite vous demander s'il était possible d'avoir un organigramme actualisé comprenant toutes les nouvelles personnes qui nous ont rejoint depuis. Merci.*

28. Participation des familles et de la ville aux dépenses du projet jeunes – séjour ski 16-25 ans de la Maison des Marronniers

M. BEAUDOUIN : Nous allons passer à la décision complémentaire numéro 28, que nous avons inscrite en supplément à l'ordre du jour de telle façon que la maison des Marronniers puisse bien organiser pour les 16-25 ans le séjour de ski dans le cadre des Projets Jeunes. La parole est donc à Claire PALLIERE.

MME PALLIERE : Dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de février 2012, un groupe de jeunes de la Maison des Marronniers a étudié la possibilité d'organiser un séjour ski à destination des 16-25 ans.

En collaboration avec un animateur de la Maison des Marronniers, il est proposé le séjour suivant dont les conditions sont définies ci-après :

Coût du séjour : 819,67 euros par enfant

Dates : du 25 février au 3 mars 2012

Lieu : Chamrousse (38)

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation	Coût du séjour par enfant
A	moins de 305€	20 %	163,93 €
B	de 305 à 610€	33 %	270,49 €
C	de 610 à 915€	50 %	409,84 €
D	de 915 à 1220€	67 %	549,18 €
E	de 1220 à 1525€	83 %	680,33 €
F	plus de 1525€	100 %	819,67 €

Nombre d'inscriptions : de 10 à 12

Tranche d'âge : 16/25 ans

Transport : aller/retour en train avec transferts en car

Hébergement : Résidence Le Domaine de l'Arselle

Les prestations comprennent :

- le transport aller-retour en train avec transfert en car entre la ville et le lieu d'hébergement,
- l'hébergement en pension complète,
- les remontées mécaniques,
- le matériel de ski,
- l'activité Bag Jump
- l'activité sports de glisse

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs de la Maison des Marronniers.

La participation des familles est calculée en fonction du barème des séjours de vacances (quotient familial).

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Il est précisé que les jeunes s'étant impliqués et investis dans l'élaboration de ce séjour seront prioritaires.

Les jeunes adhérents de la Maison des Marronniers et inscrits depuis au moins 3 mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné sont prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la participation des familles et de la ville aux dépenses du projet jeunes – séjour ski 16/25 ans de la Maison des Marronniers.

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation	Coût du séjour par enfant
A	moins de 305€	20 %	163,93 €
B	de 305 à 610€	33 %	270,49 €
C	de 610 à 915€	50 %	409,84 €
D	de 915 à 1220€	67 %	549,18 €
E	de 1220 à 1525€	83 %	680,33 €
F	plus de 1525€	100 %	819,67 €

Questions diverses

M. le Maire indique l'arrivée de M. EROUKHMANOFF.

M. BEAUDOUIN : *Nous aurons, je pense, un organigramme pour Noël ; c'est un cadeau que Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire chargé des relations humaines, souhaite vous faire. Merci, monsieur MAHEROU de cette question.*

Je voudrais vous signaler un certain nombre de dates, Jean-Pierre NECTOUX va vous en rappeler certaines, mais une principale sera le 14 décembre. Vous serez conviés ce jour à 11h30 à la visite du chantier des logements bâtis sur l'ancien terrain de l'IGN. Cette visite se fera avec une pose de première pierre en présence du secrétaire d'Etat au logement, Benoît APPARU. Et le même jour, l'après-midi, de 14h30 à 19h00, nous aurons une visite de Christian FAVIER, président du Conseil Général du Val-de-Marne qui visite l'ensemble des villes du département et vient passer l'après-midi avec nous, avec nos services et vous-mêmes. Nous visiterons la ville avec lui, et nous donnerons un petit cocktail de bienvenue le soir auquel nous inviterons, évidemment, les forces vives de la ville afin qu'elles rencontrent le président du Conseil Général.

Le même jour, enfin, nous aurons l'inauguration de la poissonnerie, au 54 avenue du Général de Gaulle, je vous l'annonce au conseil car c'est un événement de retrouver une poissonnerie dans Saint-Mandé, et je m'en réjouis, après d'autres commerces que nous avons fait revenir grâce au travail qui a été fait par Françoise DUSSUD, la Chambre des Métiers, la Chambre du Commerce, le service du développement économique. C'est une bonne chose, bravo.

Et le même jour, nous fêtons les vingt ans du Conservatoire Robert LAMOUREUX. Un événement important puisque Robert LAMOUREUX a été une personnalité forte de la ville, parti récemment, et c'est une bonne chose qu'on puisse lui rendre hommage.

Et puis, naturellement, il y aura de grandes animations pour Noël, avec nos amis commerçants, avec les centres de loisirs ...

Demain soir, il y aura la signature du jumelage avec le maire d'Akko et sa délégation, je vous rappelle donc que vous y êtes tous cordialement conviés.

Et puis, naturellement, il y a la production 2011 de notre miel en espérant, je ne sais pas s'il obtiendra un prix cette année, j'espère que nous avons concouru. Nous avons récolté 110 kilos de miel et 180 pots que nous distribuerons aux jeunes mariés, outre vous et les jeunes du conseil municipal. J'ai souhaité qu'il soit distribué aux chefs de services, aux jeunes mariés, aux personnes recevant leur repas à domicile, aux personnes âgées dans les colis distribués dans les résidences pour personnes âgées, et aux personnes qui recevront du CCAS leur colis de Noël ; ce sera quelques vitamines supplémentaires pour fêter ce Noël.

M. MAHEROU : *Oui, Monsieur le Maire, merci. C'est en rapport avec la visite du président du Conseil Général. Nous avons également, le 15 au soir, une rencontre avec les saint-mandéens à 20h à la salle des fêtes.*

M. BEAUDOUIN : *Oui, il s'agit d'une soirée privée du président du Conseil Général, le 15 au soir. Il a effectivement invité les personnes vives – ce que l'on appelle les relais d'opinion – et la population à le rencontrer pour évoquer les prestations du département dans Saint-Mandé.*

M. BEAUDOUIN : *Je serai en Guyane, donc le premier adjoint me représentera avec beaucoup de talent comme ce soir.*

M. DARNAULT : *Le 14, il faut également ajouter la distribution des jouets aux enfants du personnel à partir de 15h.*

Jeudi, il y a le Sri-Lanka, animé par Les Concerts Saint-Mandéens ainsi qu'avec un buffet sri-lankais.

M. BEAUDOUIN : *Samedi, il y a le Téléthon, au sujet duquel je remercie encore une fois les centres de loisirs, car depuis vendredi soir, ils vendent, matin et soir, les objets confectionnés pour le Téléthon et ce toute la semaine Samedi toute la journée, il y aura une animation à l'hôtel de ville, avec différentes ventes, le comité des fêtes, La Passerelle et les centres de loisirs. L'après-midi également, les centres de loisirs organisent un loto à la salle des fêtes. Lundi, à 18h, il y a la cérémonie au monument aux morts en hommage aux français tombés en Afrique du Nord. Le 10, il y aura la fête de Noël de l'ASMAC.*

M. MAHEROU : *J'ai le pouvoir de madame Touati et j'ai oublié sa question diverse. C'est grave, vous vous rendez compte ? Elle demande où nous en sommes avec les chèques vacances.*

MME PALLIERE : *Je suis désolée, j'ai un rapport écrit que je devais donner à la commission, je l'ai oublié et je ne l'ai pas pris sur moi. Mais, nous avons listé tout ce qui donnait droit aux chèques vacances, et je vous l'envoie dès demain.*

M. BEAUDOUIN : *Donc, ça pourrait être mis en application quand ? C'est la question que vous a faite Madame TOUATI.*

MME PALLIERE : *C'est déjà fait. J'envoie seulement un récapitulatif.*

M. BEAUDOUIN : *Voilà, donc il n'y aura plus qu'à faire la communication sur internet, etc. pour en bénéficier.*

La séance est levée à 21h40